COMMUNE DE FILLIÈRE

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 14 FÉVRIER 2022
Début de séance à 19h00

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 6 - Votants : 26

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. - ANSELME C. - BÉVILLARD J-P. - BOCQUET J. BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHEVALLIER M. - DAUBERCIES M-C. - DELILLE M. - DUPONT C. - FILLION L. - JACOB C. - MAXENTI J-C. - MERCIERGUYON C. - ODORICO L. - PONTAIS M. - REYDET N. - RIGOBERT S. - RUBIN-DELANCHY J-Y.

Excusés: ALLEGRET-PILOT A. (pouvoir à DUPONT C.) - DITTA E. - ESCALONDESTRUEL J-S. (pouvoir à ALESINA C.) - NICOLAS A. (pouvoir à REYDET N.) - RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.) - ROPHILLE C. (pouvoir à ANSELME C.) - SELLECCHIA É (pouvoir à MAXENTI J-C).

Absents : BERTHOLIO C. - BÉVILLARD C. - BLOCH S. - HUCHET C. - LAFFIN C. - VINDRET R.

Secrétaire de séance : PONTAIS M.

***

1. Ouverture de la séance de Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et déclare ensuite la séance ouverte. A la suite de la vérification des conditions de quorum **constat est fait, à l'ouverture de la séance, que 20 membres sont présents**, **6 membres sont représentés, 1 membre est excusé et 6 sont absents.** Les conditions de quorum sont donc réunies.

Avant de passer à la suite du déroulé de la séance, Monsieur le Maire fait procéder à la validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022

Le procès-verbal a été transmis avant la séance aux membres de l'Assemblée, pour approbation.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. Il est proposé de poursuivre la démarche engagée de faire appel à un conseiller dans l'ordre alphabétique des présents.
Il est ainsi demandé à **Monsieur Michel PONTAIS** d'assurer les fonctions de secrétaire de la séance.

4. **<u>Pourvoi d'un poste permanent dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences</u>**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laure ODORICO pour la présentation de ce point.

Madame Laure ODORICO explique que la personne qui a candidaté au poste permanent d'assistant.e urbanisme peut bénéficier du dispositif parcours emploi compétences (PEC), qui permet à la collectivité de bénéficier d'une prise en charge de l'État à hauteur de 40% du SMIC horaire sur la base de 26 heures pour un contrat d'une durée de 9 mois. Le poste permanent correspond à un emploi à temps complet sur 35 heures, avec une rémunération supérieure au SMIC qui est budgété pour l'année 2022. Le coût pour la collectivité s'élève à 19 611 € sur 9 mois, avec une indemnisation de l'État de 4 287 €.

Monsieur le Maire ajoute que ce poste existe depuis longtemps mais n'était pas pourvu faute de candidat.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Madame Laure ODORICO soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du poste permanent P212 afin de le pourvoir via le dispositif « parcours emploi compétences tout public » pendant une durée de 9 mois (renouvelable une fois) à effet du 1er février 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables relatifs à cette décision,

- **ET RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

5. **<u>Assurances couvrant les risques statutaires : proposition de participation au marché public du CDG74</u>**

Madame Laure ODORICO poursuit avec la présentation de ce point. Il s'agit ici de participer à la procédure d'appel d'offres sans engagement de la collectivité à s'engager dans la convention qui suivra. La Commune de Fillière va lancer, en parallèle, sa propre consultation en espérant obtenir une offre encore plus favorable.

Madame Christine DUPONT demande à quoi correspondent les risques statutaires. Madame Laure ODORICO répond que ce type d'assurance couvre le remboursement des frais liés aux arrêts maladie des agents.

Monsieur Lionel FILLION demande à combien s'élève le paiement par la collectivité et si ce type d'assurance est bien nécessaire. Madame Laure ODORICO répond que la cotisation de la collectivité est calculée selon un pourcentage basé sur la masse salariale. Monsieur le Maire ajoute que cela correspond à un risque important qu'il est nécessaire de couvrir. Le bilan annuel présenté lors du dernier Comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT) a montré une hausse importante des jours d'absences pour arrêt de travail sur l'année 2021, ce qui s'explique aussi en partie par l'augmentation de la masse salariale.
Madame Camille JEANNENOT précise qu'en 2020, la commune a payé 57 682 euros et à perçu 120 610 euros. Sur les 3 ans de contrat (2019-2021) nous avons payé 170 939 euros et perçu 194 698 euros.

Commenté [1]:
Camille : peux-tu remettre les chiffres énoncés en séance sur les cotisations 2021 par rapport au montant perçu par l'assurance +prévisionnel 2022 ?

Aucune autre remarque n'étant émise, Madame Laure ODORICO fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** le CDG74 d'intégrer la collectivité dans les réflexions préalables à une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

- **DÉFINIT** que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service & maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie & maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
  - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire,

- **DÉCIDE** que le contrat devra présenter les caractéristiques suivantes :
  - durée : 4 ans, à effet au 1er janvier 2023,
  - régime du contrat : capitalisation,

- **ET DIT** que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

6. Rapport d'orientations budgétaires pour le Budget Primitif 2022 et les budgets annexes

Monsieur le Maire introduit : il est question de porter au débat le rapport d'orientations budgétaires attaché au Budget primitif et budgets annexes pour 2022, lesquels seront soumis au vote lors de la prochaine séance de Conseil municipal.
Il affirme que deux sujets importants ressortent de ce rapport : l'augmentation des frais de personnel et l'évolution des recettes pour les prochaines années, liées aux taux d'imposition des taxes locales. Depuis des années, les taxes locales n'ont pas été augmentées avec comme conséquence des recettes fiscales beaucoup plus faibles que celles des communes de la même strate démographique. Or, la population demande toujours plus de services publics, et de meilleure qualité, ce qui nécessite en contrepartie d'augmenter les recettes de la collectivité. Le seul véritable levier pour les Communes se trouve aujourd'hui dans l'augmentation de la taxe foncière sur le bâti (TFB).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mathieu DELILLE pour la présentation du contenu du rapport.
Monsieur Mathieu DELILLE explique qu'il faut retenir du contexte économique national une inflation de 2,9% sur les 12 derniers mois et une hausse des taux d'intérêt pour les emprunts sur le début de l'année 2022. Il souligne la pertinence d'avoir anticipé la contraction des emprunts par la collectivité en fin d'année 2021.

Mathieu DELILLE poursuit avec la présentation des dépenses de fonctionnement de la collectivité en énumérant que les deux grands chapitres sont les charges de personnel qui représentent 52% du total, et les charges à caractère général qui représentent 32% du total. Il y a une légère hausse sur 2022 par rapport à 2021, puisque le montant par habitant passe de 840 € à 884 €.
Concernant les charges de gestion, il est prévu une baisse malgré la hausse du prix de l'énergie. L'engagement est de mieux maîtriser les coûts d'énergie et de miser sur l'isolation en cours des bâtiments pour réduire les coûts de fonctionnement ; le tout couplé à la passation de marchés mutualisés qui permettent de réduire les coûts également (exemple : marché d'achat des photocopieurs qui permet d'effectuer des économies en maintenance).
Concernant les charges de personnel, la hausse des coûts est notamment due aux embauches effectuées en 2021 et qui continuent sur l'année 2022. Il est à noter que certains

postes budgétés en 2021 sont restés non pourvus tout au long de l'année. Mathieu DELILLE explique qu'il reste une marge à la collectivité par rapport à la moyenne des collectivités de la même strate qui se situent entre 56 et 59% des dépenses de fonctionnement. La hausse des effectifs s'accompagne d'une hausse des cotisations d'assurance. Entrent également en considération dans le chapitre 012 pour 2022 : les avancements de grades, la revalorisation des agents de catégorie C à compter du 1er janvier 2022, la variable GVT, les impacts du COVID sur le secteur enfance/jeunesse, la hausse du recours aux titres restaurants par les agents, les heures supplémentaires et complémentaires, la proposition de pérennisation de certains postes et le recours à deux stagiaires ainsi que des renforts saisonniers auprès du pole cadre de vie, services techniques (CVST).
Monsieur le Maire détaille le point sur la pérennisation de certains postes :

- Le poste d'animation sénior rencontre un franc succès : le vieillissement de la population est incontestable et s'accompagne de l'isolement de nombreuses personnes. Le dynamisme que la personne en poste a réussi à apporter ces derniers mois et les retours positifs confirment l'intérêt de pérenniser ce poste.
- La communication est essentielle à l'heure actuelle pour la collectivité, notamment pour le pôle enfance, jeunesse et sports et le CCAS à travers le service senior.
- Les deux stagiaires : un.e stagiaire pour établir le bilan carbone de la collectivité, mission essentielle pour pouvoir ensuite fixer des objectifs ambitieux et faire baisser nos émissions, un.e stagiaire pour effectuer la mise à jour de l'état de propriété de la Commune afin d'être plus efficace en gestion patrimoniale, car aujourd'hui nous n'avons pas la connaissance exhaustive de tous les biens communaux.
- Les renforts saisonnier CVST : pendant la période estivale, il y a un pic d'activité des associations qui organisent diverses manifestations et une hausse de l'entretien des espaces verts, ce qui nécessite le recours à de l'emploi saisonnier. Ce renfort est l'occasion d'aider des jeunes de la Commune en leur fournissant un emploi d'été.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY demande s'il y a réellement besoin de deux personnes en permanence dans le service communication. Monsieur le Maire répond qu'avec bientôt 10 000 habitants et une augmentation annuelle constante de la population, un effectif de deux personnes est justifié et permet de faire des économies sur les prestations externes. Il prend pour exemple la rédaction du Fillière Mag' entièrement assurée en interne par le service communication. Madame Céline BURDIN ajoute qu'il y a une forte attente de la population concernant la communication et que cela est remonté via le Conseil citoyen. Il y a encore beaucoup d'informations que les habitants ne trouvent pas et qui sont à mettre à leur disposition.
Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY entend, simplement il constate qu'à la création de la Commune nouvelle, la communication était assurée par une personne occupant un emploi à mi-temps et qu'aujourd'hui il y a deux personnes à temps complet.
Monsieur le Maire répond que l'alimentation et la mise à jour quotidienne de la page facebook et du site internet de la Commune prennent beaucoup de temps. Il affirme que pour répondre correctement aux demandes écrites de plus en plus nombreuses des habitants et faire vivre le site internet en le mettant constamment à jour, il est nécessaire d'avoir des personnes réactives derrière. Par le passé, certaines informations publiées sur le site internet étaient parfois périmées depuis plus de six mois. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Il ajoute que toute la communication autour de l'espace culturel Phil'Arts nécessitent un énorme travail. La visibilité et la lisibilité de la Commune dépendent de la qualité de la communication. Madame Céline BURDIN ajoute qu'il y a en parallèle un travail de communication interne à déployer pour que les informations circulent mieux entre les agents de la collectivité.

Monsieur Lionel FILLION demande quel est le coût des prestations externes en communication pour l'année 2021. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a eu 11 000 € de prestation externe en 2021, pour les vidéos viabilité hivernale, vœux à la population, et les live Facebook. Le tout a été sous-traité à une entreprise sise sur le territoire de Fillière. Ces nouvelles techniques de communications sont efficaces et ont permis de s'adapter au contexte

sanitaire. Monsieur le Maire dit que la communication ne se résume pas aux bulletins municipaux.

Monsieur le Maire affirme que de manière générale, la collectivité tente de réduire les coûts de fonctionnement. Cependant la population augmente constamment et il faut assurer les services qui vont en face. Pour exemple, le recrutement d'une ATSEM coûte 44 000 € chargés par an, mais c'est une nécessité lors de la création d'une nouvelle classe en école maternelle. L'augmentation de la population amène de nouveaux besoins auxquels il faut savoir répondre par la mise en place de nouveaux services.

Monsieur Lionel FILLION demande quelle est la répartition des frais de personnel par cadre d'emplois. Madame Camille JEANNENOT diffuse l'annexe du rapport d'orientation budgétaire relative au volet « ressources humaines ». Les effectifs de la collectivité s'élèvent à 118 au 31 décembre, dont 99,09 équivalents temps plein (ETP). 50% des agents occupent un emploi à temps complet. La masse salariale totale a coûté 3,7 millions d'euros en 2021. Le salaire mensuel moyen s'élève à 1 810 € bruts avec un coût brut moyen de 2 660 € pour la collectivité (hors tickets restaurants, assurances, participation employer à la mutuelle…).

Monsieur Lionel FILLION demande si dans certains domaines, le recours à la prestation externe n'est pas plus avantageux que la pérennisation de postes, comme par exemple le recours à la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire répond que la collectivité se pose en permanence la question de la pertinence entre internalisation et externalisation. Monsieur Lionel FILLION répond qu'il faut être assuré que la réalisation en interne soit possible, qu'il y ait une réelle capacité à assurer les missions. Monsieur le Maire répond que le coût moyen d'une maîtrise d'œuvre complète en externe représente 14% du montant total de l'opération. Avec le recrutement récent d'un agent en charge des travaux neufs disposant d'une expérience solide en architecture, va réduire considérablement le coût de la maîtrise d'œuvre nécessaire à l'opération de l'école de Saint-Martin-Bellevue puisque les prestations externes ne représenteront que 4%.

Monsieur Mathieu DELILLE poursuit. Les dépenses rigides augmentent en 2022 du fait notamment de l'augmentation de la masse salariale. De manière globale, les dépenses de fonctionnement augmentent de 1,49%.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles sont composées par 51% de taxes et 32% de dotations.
Pour les dotations, il y a une vigilance particulière sur le Fonds Genevois dont le montant dépend du taux de change et du nombre de frontaliers déclarés. Monsieur le Maire ajoute que le nombre de frontaliers est en globale augmentation sur la Commune et qu'une campagne de recrutements massifs sur le bassin de Genève a été récemment annoncée pour les prochaines années. Monsieur Mathieu DELILLE poursuit. Les montants des dotations restent globalement stables, avec une tendance à la baisse pour la dotation globale de fonctionnement (DGF) et une tendance à la hausse pour la dotation de solidarité rurale (DSR). La problématique pour la Commune c'est qu'à l'atteinte du seuil des 10 000 habitants, elle perdra le bénéfice de la DSR.
Monsieur le Maire explique qu'au sein de l'association des maires de France (AMF), il y a un groupe constitué des Communes nouvelles, dont il fait partie, et qui revendique auprès de l'État le maintien de la DSR à titre dérogatoire pour les Communes nouvelles, comme il s'était engagé à le faire au moment de leur création. Monsieur Mathieu DELILLE dit qu'une prudence a été observée dans l'estimation des recettes liées aux services périscolaires et extrascolaires, en raison du COVID.

Du côté de la fiscalité, une augmentation de 3,72% est prévue en 2022 par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par une augmentation des bases et du taux communal de la taxe foncière sur le bâti (TFB). Le taux communal connaîtra une hausse de 1,5 point et les bases passeront de 0,727 à 0,730. Cette année, il est nécessaire de demander un effort fiscal à la population, lequel reste encore faible par rapport aux Communes voisines. Cela se traduira

par une augmentation moyenne de 79 € par ménage propriétaire, dont 60 € pour la partie communale et 19 € pour la base.
Monsieur le Maire explique que les taux d'impôts n'ont pas été augmentés pendant de nombreuses années et qu'il a conscience que pour certains ménages cela représente une charge lourde. Monsieur Jacques BOQUET dit que cette augmentation ne va peser que sur les personnes propriétaires. Monsieur le Maire affirme que cela représente une injustice mais que la taxe foncière sur le bâti est le seul levier qu'il reste aux Communes pour augmenter leurs recettes de fonctionnement. Madame Isabelle ALAIS dit que les propriétaires vont imputer l'augmentation sur les locataires et que par ricochet, tout le monde sera impacté.
Monsieur le Maire affirme que tout augmente pour tout le monde : l'énergie, l'inflation etc. Certaines Communes ont fait le choix de se caler chaque année sur l'inflation en augmentant progressivement leurs impôts. Aujourd'hui, la Haute-Savoie a le salaire moyen le plus élevé de France et les habitants exigent un niveau de service élevé. Ne pas augmenter le taux d'imposition, c'est s'empêcher de mener des opérations d'investissement. Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Citoyen travaille sur la question du niveau de service attendu par la population.
Madame Isabelle ALAIS fait remarquer qu'avant la suppression de la taxe d'habitation, les propriétaires payaient la taxe d'habitation et la taxe foncière. Aujourd'hui, ils ne paient plus que la taxe foncière, sauf pour les 20% les plus aisés, ce qui fait toujours moins cher à payer qu'avant, même avec l'augmentation annoncée. Monsieur le Maire précise que l'État savait qu'en supprimant la taxe d'habitation, les Communes allaient être forcées d'augmenter la taxe foncière sur le bâti. Le nouveau taux sera soumis au vote de l'assemblée lors du Conseil municipal du mois de mars, en même temps que le Budget 2022.

Monsieur Mathieu DELILLE présente ensuite la partie investissement. Le ratio de la Commune est de 1 050 € par habitant pour les dépenses d'investissement, là où il se situe à 305 € par habitant pour la moyenne de strate. Pour l'année 2022, l'essentiel des dépenses d'investissement sont les travaux dans les écoles, la finalisation des vestiaires de foot à Évires, la rénovation thermique de l'école maternelle d'Évires, les travaux de voirie sur la RD5 et l'acquisition de patrimoine sur Aviernoz.
Concernant les recettes d'investissement, il y aura une hausse de la FCTVA compte-tenu de l'ampleur des opérations d'investissement. Le taux d'auto-financement de la Commune est de 1,974 millions d'euros, ce qui est sain.
Monsieur Lionel FILLION demande s'il ne serait plus pertinent d'avoir recours au portage foncier plutôt que d'acheter pour revendre une fois les opérations finalisées. Monsieur le Maire répond que les coûts et frais de portages sont très élevés et qu'il est donc plus intéressant de faire un prêt sur une période courte, le but pour la collectivité étant de porter le foncier le moins longtemps possible. En revanche, pour les portages plus longs dans le temps, l'expertise de Etablissement Public Foncier (EPC) est pertinente.
Monsieur Mathieu DELILLE poursuit. Il n'est pas prévu d'avoir recours à l'emprunt en 2022. La capacité de désendettement de la collectivité est bonne puisqu'elle est de 6,5 ans pour un seuil d'alerte fixé à 12 ans. Les prochains emprunts sont prévus pour 2023 afin de procéder à la réalisation du reste des opérations actées dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI). Le rachat de deux emprunts en 2021 a permis de limiter les frais de remboursement et d'opérer une baisse des mensualités malgré la contraction d'emprunts supplémentaires.

Au niveau des ratios dépenses réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement par habitant, la Commune reste en-dessous de la moyenne de la strate.
Madame Céline BURDIN demande où se situe la Commune par rapport à un taux d'équipement moyen par habitant. Monsieur le Maire répond que la Commune est en train de rattraper son retard avec la construction des deux écoles notamment. Elle reste cependant en-dessous de la moyenne, car il n'y a pas de gymnase sur le territoire par exemple.
Madame Céline BURDIN demande s'il y a possibilité de moduler l'impôt, notamment pour venir en aide ponctuellement aux personnes qui vont avoir du mal à intégrer l'augmentation. Monsieur le Maire répond que la taxe foncière répond au principe d'égalité, il n'y a pas de modulation possible en fonction des revenus. Le CCAS intervient déjà au niveau des personnes les plus précaires.

Monsieur le Maire ajoute qu'un autre levier pourra être activé à compter de 2023 : l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires.

Aucune prise de parole supplémentaire n'étant sollicitée, Monsieur Mathieu DELILLE présente les orientations budgétaires des budgets annexes.
Concernant le budget annexe bois et forêts, les dépenses et recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 65 000 €. Les recettes sont issues des ventes effectuées. Monsieur Stéphane BOUCLIER affirme que l'année 2021 a apporté des ventes meilleures que celles envisagées. En 2021, un emprunt de 315 000 € a été contracté pour acheter des parcelles boisées.

Concernant le budget annexe cimetière-caveaux, le montant réalisé en 2021 s'élève à 46 000 € et il est prévu de budgéter un montant de travaux de 48 000 € pour 2022.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2022.

Ainsi, le Conseil municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire pour le Budget Primitif 2022 et les budgets annexes.

7. **Autorisation de signature de la convention de financement pour l'étude de faisabilité relative à la construction d'un centre aquatique communautaire**

Monsieur le Maire présente ce point. Une réflexion est engagée par la Commune d'Epagny Metz-Tessy et les Communes voisines, dont Fillière, pour la construction d'une piscine, aux vues des difficultés pour elles d'obtenir des créneaux pour les scolaires dans le cadre du bloc d'enseignement « savoir nager » de l'Éducation Nationale.
Le but aujourd'hui est d'étudier la faisabilité de ce type d'équipement (besoins, coûts d'investissement et de fonctionnement). La participation financière à cette étude est calculée selon un pourcentage basé sur la population de la Commune. Pour la Commune de Fillière il s'élève à 4 028,69 € TTC. Si le projet venait à se concrétiser, un syndicat serait créé pour le porter.
Monsieur Jean-Paul BÉVILLARD demande sur quel secteur l'implantation est prévue. Monsieur le Maire lui répond que le lieu pressenti est sur la Commune d'Epagny-Metz-Tessy mais que rien n'est arrêté pour l'heure. L'étude fera également une prospective sur les terrains potentiellement pertinents pour accueillir la structure.
Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY explique que la construction sur le territoire d'Epagny-Metz-Tessy permettrait à 70% des enfants, dans le cadre scolaire, de s'y rendre en transport public via le réseau de bus SIBRA.
Madame Laure ODORICO s'étonne de l'association de la Commune de Chavanod à la démarche, en raison de sa proximité avec Seynod qui dispose d'une piscine. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY lui répond que Seynod fait désormais partie de la Commune nouvelle d'Annecy et que ses créneaux pour les Communes extérieurs se sont restreints.
Monsieur Jacques BOCQUET demande quelle serait l'échéance pour la construction de la piscine. Monsieur le Maire répond que dans le meilleur des cas, les travaux pourraient débuter en 2025.

Monsieur Lionel FILLION demande où en est l'étude votée sur le recensement des besoins en équipements sportifs avec le bureau d'études Agathe. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY répond qu'après une longue période de stagnation, la phase de travail avec les associations va débuter par l'envoi d'un questionnaire pour le recueil de leurs besoins. Le bureau ciblera ensuite les besoins d'équipement sur tel et tel endroit. Monsieur le Maire ajoute que le bureau Agathe n'a pas réussi à tenir son engagement de livrer l'étude pour la fin d'année 2021.

Aucune autre remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement de l'étude de faisabilité d'un centre aquatique communautaire avec les communes d'Epagny Metz-Tessy, Argonay, Charvonnex, Chavanod, Groisy, Montagny-les-Lanches, Nâves-Parmelan, Poisy, Villaz et la communauté de communes de Fier et Usses ;

- **ET AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention de financement avec l'entreprise H2O.

8. <u>Suppression/création de commissions municipales et modification du règlement intérieur du Conseil Municipal</u>

Monsieur le Maire présente ce point. Il est proposé de créer deux commissions en lieu et place de celle existante actuellement. Le but est de gagner en efficacité et de désengorger l'ordre du jour. Les commissions restent ouvertes à tous les élus qui souhaitent y participer.

Les deux commissions auront les appellations suivantes :

- Commission patrimoine bâti
- Commission espaces publics - voirie

Monsieur Lionel FILLION est volontaire pour intégrer la commission patrimoine bâti.

Madame Camille JEANNENOT précise que la loi prévoit désormais, dans un souci de transparence, l'envoi à tous les élus des convocations et des comptes-rendus de toutes les commissions.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la suppression de la commission technique au profit de la création des commissions patrimoine bâti d'une part, et espaces publics - voirie d'autre part ;
- **MODIFIE** en conséquence l'article 7 du règlement intérieur du Conseil municipal qui dresse la liste des commissions municipales permanentes.

9. <u>Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés</u>

Monsieur le Maire présente ce point. Il rappelle que la formation est un droit dont chaque élu dispose, dans le cadre de ses fonctions. Il est proposé de valider une enveloppe correspond à 3,4% du montant des indemnités des élus.

Monsieur Lionel FILLION précise que chaque élu dispose également d'une somme créditée sur le Compte Personnel de Formation, au titre de ses fonctions. Cela permet également aux élus de suivre des formations sans pour autant passer par la Commune.

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3,4 % du montant des indemnités des élus, soit 4 000 € ;
- **VALIDE** les orientations en matière de formation ;

- **DÉCIDE** que seront pris en charge pour les formations considérées comme adaptées aux fonctions de l'élus : les frais d'enseignement ; les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ; les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;
- **DÉCIDE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations ; dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ; liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

10. Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge des Véhicules Électriques » (IRVE) au SYANE

Monsieur le Maire présente ce point. Il dit que le SYANE est l'installateur historiques des bornes IRVE dans le département et qu'il a récemment proposé à la Commune de lui transférer la compétence. Le nombre de véhicules électriques augmente et la demande de bornes de recharge par la même occasion. L'installation et la maintenance de ce type d'infrastructure représente une charge lourde pour une Commune.

Monsieur Stéphane BOUCLIER demande comment sont déterminés les choix d'implantation dans le département. Monsieur le Maire répond que le SYANE a élaboré un schéma départemental en concertation avec le titulaire de la délégation de service public et les Communes qui ont délégué leur compétence.
Monsieur Stéphane BOUCLIER demande ce qu'il en est dans la prise en compte de l'évolution des prix de l'énergie dans le calcul des prix facturés aux utilisateurs. Madame Camille JEANNENOT répond que le transfert de compétence s'effectue en fonction des montants en cours, et que les augmentations sont discutées au sein du SYANE entre les représentants de chaque collectivité. Le déficit potentiel est pris en charge pour moitié par le SYANE et moitié par les collectivités. Madame Céline BURDIN demande si le déficit est calculé par borne. Camille JEANNENOT répond par l'affirmative et Monsieur le Maire précise que la répartition du déficit est à établir par les élus représentants au sein du SYANE.

Aucune autre prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « IRVE : **Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE).**» au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- **ADOPTE** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le Bureau du 13 décembre 2018 puis du 20 février 2020,
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE,
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au Budget et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE,

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE

11. Rétrocession de l'Allée des Hellébores (Thorens-Glières) à la Commune de Fillière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PONTAIS pour la présentation de ce point.

Le Conseil municipal de Thorens-Glières avait pris une délibération en 1984 pour intégrer l'allée des Hellébores au domaine public communal. Cette délibération n'a pas été suivie d'effet au niveau cadastral bien que la Commune entretienne la voirie, l'éclairage public et assure la viabilité hivernale. Il est aujourd'hui nécessaire de mettre à jour le cadastre et d'acter concrètement la rétrocession. Tous les copropriétaires du lotissement ont donné leur accord.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur Michel PONTAIS soumet le point au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 25 voix pour et 1 voix contre (L. FILLION) :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la voie de desserte du lotissement « Allée des Hellébores », parcelle cadastrée section H numéro 1044 pour un euro symbolique,
- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation de cette rétrocession.

12. Vente de la maison dite « Challut » située aux Ollières

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment a été acheté par la Commune car situé à un endroit stratégique au milieu du village des Ollières. Le projet est de démolir le bâti actuel pour construire dix logements en bail réel solidaire (BRS) et un commerce, de revendre les logements et de conserver les murs du local commercial. Une proposition a été reçue par le bailleur social Haute-Savoie Habitat. Des discussions sur le prix d'achat sont en cours.

Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY demande si le local commercial est pertinent compte-tenu de l'ouverture prochaine des halles de Mercier. Monsieur le Maire répond qu'il y aura un appel à candidatures, sachant qu'aux Ollières il y a aujourd'hui plus de 1 000 habitants et environ 40 logements qui seront construits prochainement. Le village grossit.
Aujourd'hui il s'agit de voter les grandes lignes du projet. Si l'appel à candidatures n'est pas concluant, il sera toujours possible d'abandonner le projet de local commercial.
Monsieur Jean-Charles MAXENTI demande si la démolition de la maison est urgente. Monsieur le Maire répond par la négative, il y a une étude amiante à effectuer etc… Monsieur Lionel FILLION demande quels sont les critères d'attribution des logements. Monsieur le Maire répond qu'une commission sera mise en place, avec la possibilité de prévoir une priorité pour les habitants de Fillière.
Madame Catherine MERCIER-GUYON demande si les logements en BRS sont soumis à la taxe foncière. Monsieur le Maire répond qu'ils sont exemptés de taxe foncière pendant 25 ans. L'Etat s'est engagé à compenser ce dispositif.
Monsieur Stéphane BOUCLIER demande quelle est la durée du bail. Monsieur le Maire répond qu'il est conclu pour 99 ans avec la possibilité d'y mettre fin à la volonté du titulaire. La personne qui reprend derrière bénéficie d'un nouveau bail de 99 ans.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** la proposition de Haute Savoie Habitat pour la construction de 10 logements en BRS en lieu et place de la maison dite Challut, située sur les parcelles B 1986 et 2593, étant entendu que la partie financière de la proposition fera l'objet d'une 2ème délibération en septembre 2023.

13. <u>Mise en place d'une redevance spéciale pour le dépôt sauvage de déchets</u>

Monsieur le Maire présente ce point. Il y a sur le territoire une problématique de multiplication des dépôts sauvages de déchets, pas seulement par des particuliers, mais aussi par des entreprises.
Afin de sanctionner ces incivilités, il est proposé de mettre en place une redevance spéciale composé d'un forfait de 275 € auquel s'ajoute les éventuels frais supplémentaires engendrés par l'enlèvement et le nettoyage des lieux de dépôt sauvage. Cette redevance s'applique lorsque l'auteur du dépôt est identifié. Une communication à ce sujet sera faite.

Monsieur Claude JACOB demande s'il y a possibilité d'élargir à d'autres dégradations. Monsieur le Maire répond par la négative. Ce type d'infraction est sanctionnable au titre de l'environnement.
Madame Camille JEANNENOT explique qu'en tant que maire délégué, et donc en qualité d'officier de police judiciaire Monsieur Claude JACOB peut prendre note de la plaque d'immatriculation d'un véhicule dont le conducteur a commis un délit, et le communique aux gendarmes. A partir de là l'administration dresse procès-verbal en parallèle de la gendarmerie.
Madame Maud CHEVALLIER demande si ce dispositif s'applique aux dépôts de sacs poubelles à côté des molochs. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

***

La partie délibérative étant terminée, Monsieur le Maire aborde à présent les questions diverses.

Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation d'attribution du Conseil municipal
Monsieur le Maire présente le récapitulatif des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal :

N°	Objet	Date
2022-01	**Mise en place d'une nouvelle antenne 3G, 4G afin de couvrir une zone blanche - SFR**	**13/01/2022**
2022-02	**Contrat AMO avec Eépos pour le suivi et le contrôle de la DSP réseau de chaleur bois énergie**	**25/01/2022**
2022-03	**Bail à ferme - GAEC de Bornavin**	**01/02/2022**
2022-04	**Avenant bail commercial - Auberge d'Evires**	**01/02/2022**
2022-05	**Contrat de prêt d'œuvre artistes expo Prakasa**	**04/02/2022**
2022-07	**Bail à ferme - GAEC Challut Family**	**08/02/2022**
2022-08	**Bail à ferme - Suscillon Fabien**	**08/02/2022**

2022-09	**Bail à ferme - GAEC La ferme de Chambelly**	**08/02/2022**

Monsieur Lionel FILLION demande pourquoi la Commune a recours à une assistance maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public du réseau de chaleur. Monsieur le Maire lui répond qu'il est très complexe pour la Commune de contrôler les engagements et les données chiffrées par la société IDEX qui a en charge la DSP. Ce type d'installation est très spécifique et nécessite un suivi d'expert.

Avis sur la création d'une police pluri-communale
Monsieur le Maire explique que la Commune de Fillière est à l'initiative du lancement d'une réflexion pour la création avec les Communes voisines (ex pays de Fillière + Cuvat) d'une police pluri-communale. Une première réunion a eu lieu courant janvier 2022. Divers scénarios sont possibles en fonction des missions dévolues au service de police, de la convention de mise à disposition des policiers aux Communes voisines en fonction du pourcentage de population ou d'un forfait heure. Le coût chargé d'un agent de police est d'environ 45 000 € par agent auquel s'ajoute les cotisations d'assurance, les équipements…
Monsieur Jacques BOCQUET demande le nombre d'agents qu'il faudrait pour une police pertinente. Monsieur Maire répond que tout dépend du périmètre et des missions confiées, sachant que la police fonctionne en binôme. Se pose aussi la question de l'armement des agents. Pour la Commune de Fillière, il faut compter 4 policiers (1 pour 2 000 habitants environ).
Madame Laure ODORICO affirme être plutôt favorable à cette création mais elle s'interroge sur la pertinence d'un très large périmètre. Monsieur le Maire répond que c'est une vraie préoccupation car plus les Communes sont nombreuses, plus les effectifs seront nombreux. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY demande ce qu'il advient des agents si au bout d'une année de convention, les autres Communes souhaitent se désengager. Madame Camille JEANNENOT répond que les policiers municipaux sont titulaires. Il est possible de prévoir, dans la convention, le transfert des effectifs à la Commune qui se retire. Monsieur Jean-Yves RUBIN-DELANCHY estime que le coût de fonctionnement est assez élevé et préconise de mettre en place un service de police de taille modeste, afin de rester prudent.
Madame CAMILLE JEANNENOT dit qu'elle a appelé d'autres collectivités pour avoir des retours sur le fonctionnement : il est nécessaire de prévoir un dimensionnement à 4 agents minimum pour s'assurer qu'il y ait toujours un temps plein opérationnel. Des conventions sont à signer avec la gendarmerie pour le travail en soirée et le week-end.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle est favorable pour continuer la réflexion. Les membres présents répondent par l'affirmative. Monsieur le Maire souhaite que cette question soit également abordée par le Conseil Citoyen.

Présentation du PLU de Saint-Martin-Bellevue
Monsieur Michel PONTAIS résume les grandes lignes. La densification des secteurs de Mercier et des Diacquenods est actée. Deux OAP se détachent avec la demande aux services de l'Etat d'un gel de 5 ans sur le périmètre de Mercier pour mener une réflexion aboutie. Pour l'OAP des Diacquenods, il y a un projet de construction d'une résidence autonome. Lors de l'enquête publique, environ 100 pétitionnaires ont fait remonter leurs remarques.

Diagnostic PLUi
Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'ils sont conviés à une réunion le jeudi 17 février à 18h30 au Météore pour l'étude de trois cas concerts avec une question centrale : où continue-t-on de construire et quelles sont les zones et terrains sur lesquels on ne construit plus ?
Les enjeux résident dans la préservation des espaces agricoles et naturels et la préservation des paysages et de l'architecture traditionnelle.
Monsieur le Maire invite l'assemblée à participer activement car le PLUi s'écrit maintenant avec l'étape de l'élaboration du PADD. C'est donc le moment de donner son avis pour la

définition précise des orientations. Neuf élus confirment qu'ils sont inscrits à la réunion de jeudi.
Monsieur le Maire rappelle qu'une autre réunion se tiendra le 30 mars à Poisy et prendra la forme d'une grande convention de tous les élus du Grand Annecy autour de la question suivante : quel développement pour le territoire ? Seront abordées les questions économiques, touristiques etc…

Divers
Monsieur Jacques BOCQUET demande s'il est prévu la mise à l'honneur d'anciens élus des communes historiques. Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est possible pour les anciens maires et adjoints qui ne sont plus en activité. L'honorariat se fait à la demande des intéressés.

Monsieur Lionel FILLION demande s'il n'y aurait pas possibilité de mieux déneiger les alentours des molochs d'Aviernoz. Monsieur Le Maire répond qu'il y a effectivement une problématique à ce niveau avec l'entreprise qui assure la viabilité hivernale. Une vigilance particulière a été demandée aux agents du pôle cadre de vie, services techniques pour cette zone.

Monsieur le Maire revient sur la question posée par Madame Estelle DITTA concernant le stationnement des camions de l'entreprise BOUCHET à Saint-Martin-Bellevue. Les tarifs ont été arrêtés par une délibération prise par la commune historique en 2009. Madame Maud CHEVALLIER fait remarquer que le prix est fixé à 40 € l'année et que c'est dérisoire pour le nombre de camions stationnés. L'entreprise souhaite acquérir le foncier mais un tènement en bordure de route appartient au Département. Il n'y a pas trace d'un bail entre la Commune et l'entreprise. Madame Maud CHEVALLIER et Madame Christelle ALESINA affirment qu'il y a beaucoup plus de camions stationnés qu'avant. Madame Laure ODORICO confirme et affirme que visuellement ce n'est vraiment pas agréable, d'autant plus que c'est situé à l'entrée de Saint-Martin-Bellevue.
Monsieur le Maire répond que trois possibilités s'offrent à la Commune : interdire le stationnement, établir un bail commercial avec la société avec un prix plus élevé en limitant le nombre de stationnements, vendre le terrain à la société.
Monsieur le Maire propose que la commission aménagement du territoire saisisse le dossier et se positionne sur la suite à donner.

***

Aucune autre intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Le Secrétaire,
Michel PONTAIS

Le Maire,
Christian ANSELME